



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/28
6 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 1.7 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

Date et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties

Note du Secrétaire exécutif

1. Le paragraphe 1 de la règle 4 des règles de procédure de la Conférence des Parties dispose que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront tous les deux ans. Le paragraphe 2 de cette même règle dispose qu'à chaque réunion ordinaire, la Conférence des Parties décidera de la date et de la durée de sa prochaine réunion ordinaire. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les lieux des réunions de la Conférence des Parties ont été les suivants : COP-1 Nassau (les Bahamas); COP-2 Jakarta (Indonésie); COP-3 Buenos Aires (Argentine); COP-4 Bratislava (Slovaquie); COP-5 Nairobi (Kenya); COP-6 La Haye (Pays-Bas); COP-7 Kuala Lumpur (Malaisie); COP-8 Curitiba (Brésil); COP-9 Bonn (Allemagne). Ainsi, la neuvième réunion de la Conférence des Parties décidera de la date et de la durée de sa dixième réunion.

2. A cet égard, et pour la première fois dans l'histoire de la Convention, un Gouvernement a déclaré publiquement son intention de proposer d'accueillir la prochaine réunion de la Conférence des Parties, ceci bien avant la tenue de la réunion au cours de laquelle cette décision sera prise. Le Gouvernement du Japon a annoncé sa proposition d'accueillir la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la dixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, dans la ville de Nagoya, préfecture d'Aichi, au Japon. La décision de faire une telle proposition a été prise par le Conseil des ministres du Japon le 16 janvier 2007 et a été officiellement transmise au Bureau de la Conférence des Parties. La proposition du Japon a été présentée à la réunion du Bureau actuel de la Conférence des Parties tenue à Paris le 8 juillet 2007. A cette occasion, le Bureau s'est réjoui de la proposition faite par le Japon.

3. Après avoir consulté le Secrétaire exécutif et tenu compte du calendrier des réunions de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement du Japon propose d'accueillir la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la dixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, du 11 au 15 octobre et du 18 au 29 octobre 2010, respectivement.

* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

4. Le Secrétariat ne dispose d'aucune information concernant une autre proposition qui aurait été faite d'accueillir ces deux réunions. Par conséquent, à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties examinera le présent projet de décision concernant les dates et lieu de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la dixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, qui a été soumis à la réunion du Bureau actuel de la Conférence des Parties tenue à Rome le 10 février 2008 :

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

1. *Se réjouit* de la généreuse proposition faite par le Gouvernement du Japon d'accueillir la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

2. *Décide* que la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se tiendront dans la ville de Nagoya, préfecture d'Aichi, au Japon, du 11 au 15 octobre et du 18 au 29 octobre 2010, respectivement, et que le segment de haut niveau aura lieu du 27 au 29 octobre 2010;

3. *Appelle les Parties* à fournir rapidement des ressources suffisantes au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (BZ) et au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus du Protocole (BI), afin d'assurer la pleine participation des pays en développement Parties, en particulier celle des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition;

4. *Invite les Parties intéressées* à notifier dès que possible au Secrétaire exécutif leurs propositions d'accueillir la onzième réunion de la Conférence des Parties.
